



Fiche 5 : Présentation brève et synthétique et note de synthèse

- **Pour les communes de moins de 3 500 habitants :**

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit obligatoirement être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus, et les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus :**

Une note de synthèse doit être obligatoirement annexée au budget primitif et au compte administratif de tous les budgets de la collectivité (principal et annexes).

Elle doit reprendre les éléments suivants :

- ✓ Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc ;
- ✓ Priorités du budget ;
- ✓ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure ;
- ✓ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes) ;
- ✓ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels ;
- ✓ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette ;
- ✓ Niveau de l'endettement de la collectivité ;
- ✓ Capacité d'endettement ;
- ✓ Niveau des taux d'imposition ;
- ✓ Principaux ratios ;
- ✓ Effectifs de la collectivité et charge du personnel.